



**Formulaire de requête relatif au règlement de la commune de Collex-Bossy pour l'octroi d'une aide financière pour le développement des énergies renouvelables, les économies d'énergie et l'encouragement à la mobilité douce.**

Dossier n° \_\_\_\_\_

### 1. Requéran-t-e

- Personne physique  Personne morale (cf. Art 18. page 4)

Nom / Prénom (entreprise) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

### 2. Versement de l'aide financière

Titulaire du compte : \_\_\_\_\_

IBAN : \_\_\_\_\_

### 3. Aide financière sollicitée (une seule par formulaire)

- Vélo avec assistance électrique
- Kit électrique à installer sur un vélo standard
- Batterie pour un vélo avec assistance électrique ou vélo cargo électrique
- Vélo sans assistance électrique pouvant aller dans la circulation
- Vélo-cargo
- Test d'un vélo avec assistance électrique
- Abonnement demi-tarif CFF
- Abonnement général annuel CFF
- Abonnement TPG, faire la demande sous: <https://webshop.tpg.ch>

### Informations complémentaires

Le requérant doit déposer sa demande d'aide financière durant l'année d'acquisition. Pour les achats effectués en décembre, un délai au 15 janvier est accordé pour le dépôt de la demande. (cf. Art. 20 page 4)

#### 4. Pièces à intégrer au dossier de requête

- Formulaire de requête
- Copie de la facture (avec mention du nom du commerce, de la date d'achat et de la marque du véhicule ou du produit) ou de l'abonnement concerné
- Copie du justificatif de paiement
- Copie de la carte d'identité recto-verso
- Copie abonnement concerné

Les données utiles au traitement de la requête doivent apparaître le plus clairement possible.

Le dossier complet, avec le formulaire de demande de subvention dûment rempli et signé peut être directement rempli directement en ligne ([collex-bossy.ch](http://collex-bossy.ch) > Administration > Guichet en ligne), par e-mail [info@collex-bossy.ch](mailto:info@collex-bossy.ch) ou par courrier :

Commune de Collex-Bossy  
Requête mobilité douce  
Route de Collex 199  
1239 Collex-Bossy

#### 5. Par ma signature

- Je déclare avoir pris connaissance du règlement relatif à l'octroi d'une aide financière pour le développement des énergies renouvelables, les économies d'énergie et l'encouragement à la mobilité douce de la commune de Collex-Bossy.
- J'atteste que les informations inscrites dans ce formulaire sont exactes.
- J'atteste avoir réglé par mes soins la facture jointe à la présente demande d'aide financière.
- J'assure que l'utilisateur-trice du véhicule, du produit, du service ou de l'abonnement acquis réside légalement sur le territoire de la commune de Collex-Bossy
- J'assure être une personne morale ayant mon siège social ou une succursale sur le territoire de la commune de Collex-Bossy et déposer une requête dont les conditions sont définies à l'article 18. lettre a., b., et d. de l'extrait de règlement annexé.
- J'atteste avoir pris connaissance de l'extrait de règlement annexé et d'en respecter les conditions.

Date et lieu : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_



## 6. Informations relatives à l'achat et à l'utilisation

Mobilité douce	Montant de l'achat en Frs	Visa <i>ne pas remplir</i>
Vélo avec assistance électrique cf. Art. 18 a. et Art. 21 1. et 3. page 4		
Kit électrique à installer sur un vélo standard cf. Art. 18 b. page 4 et Art. 21 1.		
Batterie pour un vélo avec assistance électrique ou un vélo cargo électrique cf. Art. 18 c. et Art. 21 2. page 4		
Vélo sans assistance électrique cf. Art. 18 d. et Art. 21 1. et 3. page 4		
Vélo-cargo cf. Art. 18 e. et Art. 21 3. page 4		
Utilisation principale du vélo		
Relation avec le demandeur (dans le cas où l'utilisateur est différent du demandeur)		
Nom de l'entreprise revendeur		
Adresse du revendeur		
Marque et modèle de vélo ou kit		

Abonnements	Montant de l'achat en Frs	Visa <i>ne pas remplir</i>
Abonnement CFF demi-tarif cf. Art. 18 g.		
Abonnement général annuel CFF cf. Art. 18 h.		
Utilisation principale de l'abonnement		
Relation avec le demandeur (dans le cas où l'utilisateur est différent du demandeur)		

## 7. Décision de l'administration

*Cadre réservé à l'administration (ne pas remplir)*

Dossier vérifié le : \_\_\_\_\_

Montant subvention communale Frs. : \_\_\_\_\_

Montant subvention cantonale Frs. : \_\_\_\_\_

Décision envoyée le : \_\_\_\_\_ Montant payé le : \_\_\_\_\_



## Chapitre IV Aides financières pour favoriser la mobilité douce et l'utilisation des transports en commun

### Art. 18 Aides financières

Le Magistrat peut octroyer les aides financières suivantes aux personnes physiques domiciliées légalement sur le territoire de la Commune. Les personnes morales ayant leur siège social ou une succursale sur le territoire de la Commune peuvent également profiter des aides définies à l'article 18, lettres a., b. et d. du présent règlement.

#### *a. Vélo avec assistance électrique*

Pour l'acquisition d'un vélo avec assistance électrique dont le prix d'achat est égal ou supérieur à Fr. 1'000.-, y compris la TVA.

Le montant de l'aide financière communale équivaut à 20% du prix d'achat, y compris TVA, mais au maximum Fr. 300.-.

Les vélos d'occasion sont éligibles à l'obtention de l'aide financière communale (pas d'achats de particulier à particulier). Règlement aide financière pour le développement des énergies renouvelables, les économies d'énergie et l'encouragement à la mobilité douce de la commune de Collex-Bossy

#### *b. Kit électrique*

Pour l'acquisition d'un kit électrique à installer sur un vélo.

Le montant de l'aide financière communale équivaut à 20% du prix d'achat, y compris TVA, mais au maximum Fr. 300.-.

#### *c. Batterie*

Pour l'acquisition d'une batterie de vélo avec assistance électrique ou d'un vélo cargo électrique.

Le montant de l'aide financière communale équivaut à 20% du prix d'achat, y compris la TVA, mais au maximum Fr. 400.-.

#### *d. Vélo sans assistance électrique pouvant aller dans la circulation*

Pour l'acquisition d'un vélo sans assistance électrique pouvant aller dans la circulation (sont exclus les vélos pour les enfants n'étant pas en âge de scolarité) dont le prix d'achat est égal ou supérieur à Fr. 1'000.-, y compris TVA.

Le montant de l'aide financière communale équivaut à 15 % du prix d'achat, y compris TVA, mais au maximum Fr. 200.-.

Les vélos d'occasion sont éligibles à l'obtention de l'aide financière communale (pas d'achats de particulier à particulier).

#### *e. Vélo cargo*

Pour l'acquisition d'un vélo-cargo ou d'une remorque ayant obtenu une subvention cantonale.

Le montant de l'aide financière communale équivaut à 15% de celle accordée par le canton de Genève.

#### *f. Abonnement annuel des TPG*

Les aides financières communales pour l'abonnement « Unireso tout Genève » annuel adulte, sénior ou junior s'obtiennent via le site <https://webshop.tpg.ch>.

De plus amples informations sont disponibles sur guichet virtuel du site internet communal [www.collex-bossy.ch](http://www.collex-bossy.ch).

#### *g. Abonnement annuel demi-tarif des CFF*

Pour l'acquisition ou le renouvellement d'un abonnement demi-tarif des CFF.

Le montant de l'aide financière communale équivaut à 65 francs.

#### *h. Abonnement général des CFF*

Pour l'acquisition ou le renouvellement d'un abonnement général des CFF. Le montant de l'aide financière communale est de Fr 150.-.

### Art. 19 Forme de la demande

Sous réserve d'un budget voté, toutes les demandes doivent être déposées par écrit au moyen du formulaire de requête d'aide financière ad hoc, qui peut être obtenu auprès de l'accueil de la Mairie ou sur le site internet de la Commune, accompagnées d'une copie de la pièce d'identité de la personne, une copie de l'abonnement concerné, de la facture et du justificatif de paiement.

### Art. 20 Délai de dépôt de la demande

Le requérant doit déposer sa demande d'aide financière durant l'année d'acquisition. Pour les achats effectués en décembre, un délai au 15 janvier est accordé pour le dépôt de la demande.

### Art. 21 Condition particulière

<sup>1</sup> Les aides définies à l'article 18, lettres a., b. et d. du présent règlement ne peuvent être obtenues, pour un objet de même nature, qu'une fois tous les 5 ans par personne physique et trois fois tous les 5 ans par personne morale.

<sup>2</sup> L'aide définie à l'article 18, lettre c. du présent règlement ne peut être obtenue qu'une fois tous les 3 ans par personne physique.

<sup>3</sup> Le bénéficiaire d'une aide financière « vélo » ne peut pas prétendre à une 2ème aide dans un délai de 24 mois après une première décision d'aide.